

<b>SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>		<b>LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT</b>
--	---	---

**DÉLIBÉRATION MUNICIPALE**

**N° 62/23 du 21 août 2023**

*Approuvant l'opération « Rénovation et extension du Centre d'Incendie et de Secours », son dossier technique et son plan de financement et abrogeant les délibérations n°93/20 du 19 août 2020 et n°111/20 du 05 octobre 2020.*

Convocation N° 230/23 du 14 août 2023	L'an deux mille vingt et trois, le 21 du mois d'août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 14 août 2023	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération 21 août 2023	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	Donne procuration à Mme GODFREY Marie-Louise, 5 <sup>ème</sup> adjointe au Maire												
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X														
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald	X														
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td style="text-align: center;">27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">17</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">8</td> </tr> <tr> <td>Votant</td> <td style="text-align: center;">25</td> </tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	17	Absents	10	Représentés	8	Votant	25	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
En exercice	27															
Quorum	14															
Présents	17															
Absents	10															
Représentés	8															
Votant	25															
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X														
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X														
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à M. HIRO Toni, 6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme TEPU Naïva, conseillère municipale	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	Donne procuration à Mme MANEA Jeannette, 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire												
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X														
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X														
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X														

Délibération municipale n° 62/23 du 21 août 2023

*Approuvant l'opération « Rénovation et extension du Centre d'Incendie et de Secours », son dossier technique et son plan de financement et abrogeant les délibérations n°93/20 du 19 août 2020 et n°111/20 du 05 octobre 2020.*

	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne procuration à M. LACHAUX Gérald, 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai		X	
<u>Sens du vote :</u>  <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 25 Rejet 0  Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse		X	Donne procuration à M. RUAMUTU Iapheta, conseiller municipal de Opoa
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Daniela, 8 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta	X		
	25. M. TEFAAITE Etienne		X	Donne procuration à Mme TUHEIAVA Odette, conseillère municipale de Avera
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°369 CM du 18 mars 2021 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea pour le réaménagement des sanitaires-vestiaires et rénovation-extension du centre d'incendie et de secours de la commune de Taputapuatea ;
- Vu** la délibération n°93/20 du 19 août 2020 approuvant l'opération « Réaménagement des sanitaires-vestiaires et rénovation-extension du Centre d'Incendie et de Secours de la commune de Taputapuatea », son dossier technique, son plan de financement, ainsi qu'habilitant le Maire à signer les conventions de financement avec les représentants de l'Etat et du Pays ;

- Vu** la délibération n°111/20 du 05 octobre 2020 portant modification de la délibération n°93/20 du 19 août 2020 approuvant l'opération « Réaménagement des sanitaires-vesicales et rénovation-extension du Centre d'Incendie et de Secours de la commune de Taputapuataea », son dossier technique, son plan de financement, ainsi qu'habilitant le Maire à signer les conventions de financement avec les représentants de l'Etat et du Pays ;
- Vu** l'arrêté n°HC/3245/DIE/FIP du 06 mai 2021 portant attribution d'une dotation du « Fonds Intercommunal de péréquation » (FIP) de 8 584 384 F.Cfp soit 71 937,13 € à la commune de Taputapuataea pour le financement de l'opération « Rénovation et extension du CIS dont construction d'une tour de manœuvre R+2 » ;
- Vu** le courrier n°CD/TM/TR/N°175/23 du 04/07/2023 adressé à l'administrateur des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, annulant l'opération « Rénovation et extension de la caserne des pompiers » ;
- Vu** le courrier n°CD/TM/TR/N°176/23 du 04/07/2023 adressé au Président de la Polynésie française, annulant l'opération « Rénovation et extension de la casernes des pompiers » ;
- Vu** le courrier n°HC/117640/DIE/BFC/II du 25/07/2023 clôturant l'opération « Rénovation et extension de la caserne des pompiers » ;
- Vu** le devis de la commune du 07/08/2023 ;
- Vu** le dossier technique ;
- Ouf** l'exposé du Maire.

**Considérant** l'inflation subie entre 2020 et 2023 et la nécessité de déposer un nouveau dossier de demande de financement comprenant une actualisation des prix.

**Considérant** la nécessité de scinder l'opération afin de tenir compte de l'évolution des objectifs de la commune en termes de sécurité civile ainsi que de ses capacités financières.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 août 2023,

### ADOPTE

- Article 1<sup>er</sup>** : Les délibérations n°93/20 du 19 août 2020 et n°111/20 du 05 octobre 2020 sont abrogées.
- Article 2** : Le principe de l'opération « Rénovation et extension du Centre d'Incendie et de Secours » est approuvé.
- Article 3** : Le dossier technique est approuvé.

**Article 4** : Le plan de financement de l'opération est accepté comme suit :

Opération		Taux de participation	Coût TTC
<b>Rénovation et extension du Centre d'Incendie et de Secours</b>	FIP	50%	7 242 600 F XPF
	DDC	30%	4 345 560 F XPF
	Commune	20%	2 897 040 F XPF
	<b>Coût total</b>	<b>100%</b>	<b>14 485 200 F XPF</b>

**Article 5** : Le maire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution du programme.

**Article 6** : Les dépenses sont imputables en section d'investissement à l'article 2313 du budget général 2024.

**Article 7** : Les recettes sont imputables en section d'investissement aux articles 1321 et 1322 du budget général 2024.

**Article 8** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera

Fait et délibéré le 21 août 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



